

Commune de Moulineaux

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

— En exercice : 15

— Présents : 14

— Votants : 15

Étaient présents : Mme ARROUET Catherine, Mme BAUDART Marie-Édith, Mr CHOPART Frédéric, Mr MARECAL David, Mme ANGOT Joy, Mr BARRADE Fabien, Mme MARECAL Marceline, Mme BERTHELOT-PELLERIN Caroline, Mr RAGOT Yvon, Mr POCHON Anthony, Mme SAUVAGE Sophie, Mr GIBOURDEL Damien.

Absents excusés : Mme GUION Eléonore (pouvoir à Mr LE GOFF Frédéric)

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BAUDART Marie-Édith

Contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2031 -Adhésion-Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Maire (Président) expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- que la Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :
-

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- ☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune (l'établissement) à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser le Maire (le Président) ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire (le président) à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération budgétaire modificative n°1

Le Maire de la commune de Moulineaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du 10 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de compte à compte section dépense d'investissement ;

Décide

De faire un virement de crédit comme suit :

Chapitre 21 Compte 2131 : - 11.52€

Chapitre 20 Compte 2051 : + 11.52 €

Adoption à l'unanimité

Délibération budgétaire modificative n°2

Le Maire de la commune de Moulineaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du 10 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de compte à compte section dépense d'investissement ;

Décide

De faire un virement de crédit comme suit :

Chapitre 21 Compte 2131 : - 948.72 €

Chapitre 041 compte 231 : + 948.72 €

Adoption à l'unanimité

Mise en place d'un dispositif d'aide alimentaire sous forme de bons alimentaires

Le Conseil municipal de la commune de Moulineaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à l'action sociale ;

Vu la volonté de la commune de soutenir les personnes et familles rencontrant des difficultés financières et alimentaires ;

Considérant que certaines personnes ou familles peuvent être confrontées à des difficultés ponctuelles ne leur permettant pas de faire face à leurs besoins alimentaires essentiels ;

Considérant qu'il appartient à la commune, dans le cadre de son action sociale, de mettre en place un dispositif d'aide destiné à apporter un soutien ponctuel aux personnes en situation de difficulté ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'attribution de cette aide afin de garantir un traitement équitable des demandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Création du dispositif

Décide de mettre en place un dispositif d'aide alimentaire sous forme de bons alimentaires, destiné aux personnes et familles domiciliées sur le territoire de la commune et rencontrant des difficultés financières.

Article 2 – Montant de l'aide

Le montant de l'aide alimentaire est fixé à :

- **80 € pour un adulte ou pour un couple**
- **20 € par enfant à charge.**

Le montant total de l'aide est calculé en fonction de la composition du foyer au moment de la demande.

Article 3 – Conditions d'attribution

L'aide alimentaire est accordée **sur demande** de la personne concernée.

La demande devra être déposée auprès de la Mairie, accompagnée des justificatifs nécessaires permettant d'apprécier la situation du demandeur et la composition du foyer.

L'attribution de l'aide est conditionnée à l'examen de la situation sociale et financière du demandeur, selon les critères définis par la commune.

Article 4 – Nature de l'aide

Les bons alimentaires sont destinés exclusivement à l'achat de produits alimentaires et ne peuvent donner lieu à un remboursement en espèces.

Les modalités pratiques d'utilisation des bons seront précisées par le règlement du dispositif.

Article 5 – Instruction des demandes

Les demandes sont instruites par la commission CCAS de la commune de Moulineaux.

La décision d'attribution est prise par le Maire, dans le respect des crédits disponibles et des critères fixés par la présente délibération et, le cas échéant, par le règlement d'attribution.

Article 6 – Financement

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

L'attribution des aides est effectuée dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2026.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre du dispositif.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

Adoption à l'unanimité ;

Convention d'utilisation du véhicule communal

Afin de sécuriser juridiquement le prêt aux associations ou partenaires du véhicule communal Opel Vivaro 9 places, Monsieur le Maire propose d'établir une convention.

Celle-ci permettra de :

- Clarifier les règles d'utilisation- Protéger la collectivité- Définir les responsabilités
- Encadrer les prêts aux associations ou partenaires- Respecter les principes de gestion publique
- Prévoir les aspects pratiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à établir cette convention.

○ Informations diverses

Mr LE GOFF :

Un nouveau contrat de service été signé pour l'ensemble des photocopieurs de la Mairie et des écoles.

Mme ANGOT :

Souligne que les fruits achetés pour l'école maternelle ne sont pas toujours de bonne qualité et qu'il faut être vigilant à cet égard.

Mr DOREE :

La trail et l'ultra trail 2027 aura lieu le 13 et 14 mars 2027 dont l'une sur une distance de 80 kms.

Mr CHOPART :

Signale que dans la rue Louis Moguen il y a des plaques d'égouts bruyantes.
La cérémonie du 11 novembre commencera à 11h15 au monument aux morts.

Mr MARECAL :

Un grand remerciement aux agents des espaces vert pour l'entretien et la préservation des plantes durant cet été caniculaire.

Mme SAUVAGE :

Le Championnat cyclisme des élus locaux qui a eu lieu le 19 septembre dernier en Mayenne a permis de remporter 2 podiums.

Mr GIBOURDEL :

Propose la mise en place de séances de lecture à la bibliothèque, destinées à accueillir les enfants de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) « Les Fées Malau ».

Mr RAGOT :

Souligne des nuisances dues aux aboiements intempestifs de chiens non localisés notamment la nuit.

Fin de séance 19h30

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. RAGOT', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOULINEUX' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape and a star.